

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE NGAOUNDÉRÉ II

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGIONAL
VINA DIVISION

NGAOUNDÈRE II COUNCIL

INTERNAL ALLOCATION TENDERS
BOARD



DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

DEMANDE DE COTATION
N°. **D1./DC/CAN2/CIPM/2026** DU **13 JAN 2026**.....
RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE L55B5 POUR
LA COMMUNE DE NGAOUNDÉRÉ 2

« EN PROCÉDURE D'URGENCE »

FINANCEMENT : BIP 2026

EXERCICE 2026

SOMMAIRE

<i>Pièce n°1 :</i>	<i>Avis de Consultation</i>
<i>Pièce n°2 :</i>	<i>Règlement de la Consultation</i>
<i>Pièce n°3 :</i>	<i>Clauses Administratives</i>
<i>Pièce n°4 :</i>	<i>Spécifications techniques</i>
<i>Pièce n°5:</i>	<i>Bordereau des prix unitaires</i>
<i>Pièce n°6 :</i>	<i>Cadre du devis estimatif et quantitatif</i>
<i>Pièce n°7 :</i>	<i>Formulaire de soumission</i>
<i>Pièce n°8 :</i>	<i>Modèle du marché</i>

Pièce N°1 : AVIS DE CONSULTATION

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE NGAOUNDÉRÉ II

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGIONAL

VINA DIVISION

NGAOUNDÉRÉ II COUNCIL

INTERNAL ALLOCATION TENDERS
BOARD

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N°. 04./DC/CAN2/CIPM/2026 DU 13 JAN 2026
RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE POUR LA COMMUNE DE
NGAOUNDÉRÉ 2
« EN PROCÉDURE D'URGENCE »

FINANCEMENT : BIP 2026

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Maire de la Commune de Ngaoundéré 2, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Ngaoundéré 2, une consultation en vue d'une demande de cotation pour l'acquisition d'une pelle chargeuse pour la Commune de Ngaoundéré 2.

2. PARTICIPATION

La participation à cette Consultation est ouverte aux fournisseurs installés en territoire camerounais.

3. FINANCEMENT

La livraison objet de la présente Consultation est financé par le BIP 2026.

4. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel TTC est de 100 000 000 (Cent millions) francs CFA.

5. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est uniquement en ligne.

6. ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION

La Demande de Cotation peut être retirée à la Commune de Ngaoundéré 2, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de Cent mille (100 000) francs CFA à la Recette Municipale de Ngaoundéré 2.

7. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

La soumission est exclusivement en ligne, l'offre devra être transmise sur la plateforme CO-LEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 13 FEV 2026 à 14 heures précises.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB, caution et récépissé CEDEC devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », et devront porter la mention suivante :

DEMANDE DE COTATION

N°.04/DC/CAN2/CIPM/2026 DU 13 JAN 2026 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE POUR LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2
« EN PROCEDURE D'URGENCE »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

8. MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais comprenant :

Enveloppe A : Pièces administratives

- une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- une copie légalisée du registre de commerce ;
- une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- une copie de l'attestation d'immatriculation en cours de validité ;
- une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- une Attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- une copie du plan de localisation signée ;
- une quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de 100.000 Fcfa,
- Une copie de la caution de soumission d'un montant de 2.000.000 Fcfa délivrée par une banque agréée ;
- Le récépissé de dépôt de catégorisation ou fiche de catégorisation de l'entreprise.

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Enveloppe B : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Les descriptions techniques et détaillées des articles proposés ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- Chacun des Fichiers PDF 1 et 2 contenant le scan de l'original des pièces sera dans une clé USB contenue dans une enveloppe fermée et scellée.

9. Recevabilité des offres

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une Caution de Soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste se trouve dans la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours, au-delà de la date originale de la validité des offres d'un montant de **2 000 000 (Deux millions) Fcfa.**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par un service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

10. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngaoundéré 2, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux dates, heures et lieu précisés dans l'Avis de Consultation. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

11. EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés de Ngaoundéré 2 procèdera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- A) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- B) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- C) élaboration d'un tableau des offres.

12. DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Le dépouillement aura lieu le **13 FEV 2026** à 15 heures précises à la Salle de des actes de la Mairie de Ngaoundéré 2 par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngaoundéré 2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement.

13 -Principaux critères d'élimination

Ces critères sont les suivants :

- Absence d'une pièce administrative ou sa non-conformité (non régularité après épuisement du délai accordé par la commission);
- Offres incomplètes et non conformes aux critères contenus dans le DAO,
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de caution et récépissé CDEC ;
- Absence de quittance d'achat du DAO ;
- Absence de la clé de sauvegarde.

14- Durée de validité des offres

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE NGAOUNDÉRÉ II

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGIONAL

VINA DIVISION

NGAOUNDERE II COUNCIL

INTERNAL ALLOCATION TENDERS
BOARD

DEMAND OF QUOTATION N°. 01/DC / CAN2/CIPM/2026 13 JAN 2026
RELATIVE TO THE ACQUISITION OF AN L55B5 LOADER FOR THE NGAOUNDERE 2
COUNCIL
"IN PROCEDURE OF EMERGENCY"

FINANCING: BIP 2026

1. OBJECT OF THE CONSULTATION

The Mayor of the Ngaoundere 2 Council, Contracting Authority, spear for the account of the Ngaoundere 2 Council, a consultation in view of a demand of quotation for the acquisition of an L55B5 loader for the Ngaoundere 2 Council.

2. INVOLVEMENT

The involvement to this Consultation is open to the suppliers installed in Cameroonian territory.

3. FINANCING

The equipment object of the present Consultation is financed by the BIP 2026.

4. ESTIMABLE COST

The estimable cost is inclusive of tax of 100 000 000 (One hundred million) CFA francs.

5. ACQUIREMENT OF THE CONSULTATION FILE

The file of Consultation can be withdrawn to the Ngaoundere 2 Council, since publication of the present opinion, on presentation from a receipt attesting the remittance of the non-repayable sum of One hundred thousand (100 000) CFA francs to the municipal recipe of Ngaoundere 2.

6. DISCOUNT OF THE OFFERS

Each bid must be written in French or English.

Submission is exclusively online. The bid must be submitted via the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the contracting authority no later than 02:00 PM 13 FEV 2026

A backup copy of the bid saved on a USB drive, along with the security deposit and CDEC receipt, must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy", and must bear the following inscription:

DEMAND OF QUOTATION
N°/DC / CAN 2/CIPM/2026 13 JAN 2026 RELATIVE TO THE ACQUISITION OF AN
L55B5 LOADER FOR THE NGAOUNDERE 2 COUNCIL
"IN PROCEDURE OF EMERGENCY"
"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOILATION"

File size and format

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de trente (30) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

15- Attribution de la Lettre Commande

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation.

16- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Ngaoundéré 2 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le maître d'ouvrage.

17- Délai d'exécution

Le délai de livraison est de 03 (trois) mois.

18. Administration au nom de laquelle sera Conclu le Marché

À l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Ngaoundéré 2e, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et l'Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de NGAOUNDÉRÉ 2e.

19. Lutte contre la corruption

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 695 44 93 33 ou le MO 699 46 83 53.

Fait à Ngaoundéré, le 13 JAN 2026

**Le Maire,
Autorité Contractante**

Ampliations :

- ARMP AD ;
- DDMAP/Vina ;
- Président CIPM/Ngaoundere 2 ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.



Idrissou Abana
Maire de la Commune
d'Arrondissement de Ngaoundéré 2ème

- 5 MB for the administrative offer;
- 15 MB for the technical offer;
- 5 MB for the financial offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate must use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

7. FASHION OF PRESENTATION OF THE OFFERS

A Envelope: Administrative documents

- a statement indicating the intention of soumissionner according to the model in annex ;
- a copy legalized of the trade register ;
- a certificate of non-exclusion of the compagny, delivered by the agency of Regulation of the Public Markets ;
- a copy of taxpayer's card legalized by the competent department;
- an attestation of no-bankruptcy delivered by the Room of Trade or of the Transplants the Court of the place of the head office of the enterprise ;
- a valid certificate of non-royalty
- an attestation of submissiveness delivered by the General manager of the CNPS ;
- an attestation of banking domiciliation of the tenderer ;
- a copy of the plan and attestation of localization legalized ;
- a receipt of purchase of the Consultation File in the amount of 100.000 CFA
- a copy of the bid security in the amount of 2.000.000 CFA issued by an approved bank;
- The company's categorization filing receipt or categorization form.

N.B.: All enumerated above pieces should date of less than three months and should sign by the authority concerned of the administrations concerned.

B envelope: Financial offer

- The submissiveness according to the model provided in the present Consultation ;
- The technical and detailed descriptions of the articles proposed ;
- The descriptive and quantitative slip ;

Each of the envelopes A and B containing B the original and the copies will be closed and will be sealed.

8. Admissibility of the offers

Every Tenderer should join to his administrative pieces, a Guaranty of Submissiveness established by a first-class bank or an insurance company accepted by the Ministry charged of the finances and whose list is in the piece 11 of the DAO, FCFA valid during thirty (30) days, beyond the original date of the validity of the offers of an amount of 2 000 000 Cfa.

At the risk of dismissal, the other requisite administrative pieces should be produced imperatively in original or in copies certified compliant by an issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-prefect.), in accordance with the stipulations of the Particular Regulation of the call of offers.

They should date less three inevitably (03) month preceding the date of deposit of the offers or have been established after the date of signature of the opinion of call of offers.

All offer no in conformity with the prescriptions of the present Opinion and the File of call of offers is declared inadmissible. Notably the absence of Submissiveness Guaranty delivered by a first-class bank accepted by the Ministry charged of Ministry of Finance or the failure to respect of the models of the pieces of the File of call of offers, will drag the dismissal of the offer.

9. OPENING OF THE FOLDS

The folds will be open in only one time by the Internal Commission of Transfer of the Ngaoundere 2 Markets, in presence of the tenderers or their representatives duly mandated to dates them, hour and place specified in the opinion of Consultation. He/it will be raised a minutes to the opening of the folds.

10. ASSESSMENT OF THE OFFERS

The Internal Commission of Transfer of the Ngaoundere 2 to proceed to Markets by the continuation to the verification of the conformity and to the comparison of the offers in the following order :

- A) exam of the conformity of the administrative pieces and the financial offers of the point of view of the delays and the technical specifications ;
- B) verification of the arithmetic operations, while using the unit prices if the case arises in letters to conduct the necessary corrections ;
- C) development of a picture of the offers.

11. SPOLIATION OF THE OFFERS

The spoliation will take place the 13 FEV 2026 at 15 precise hours in the Room of acts of the Ngaoundere 2 Council by the Internal Commission of Transfer of the Ngaoundere 2 Markets.

Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their very choice in case of grouping.

12 - Main criterias of elimination

These criterias are the next one :

- Incomplete bids that do not comply with the criteria contained in the DAO;
- Absence of an administrative document or its non-conformity (not rectified within 48 hours of the opening);
- Absence of a quantified unit price or a price sub-detail;
- Absence of a deposit;
- Absence of a DC purchase receipt ;
- Absence of a backup key.

13- length of validity of the offers

The tenderers remain committed by their offer during one period of thirty (30) days from the date limits fixed for the receipt of the offers.

14 - assignment of the market

The Contracting authority will assign the market to the tenderer presenting the estimated offer minus the saying and recognized compliant for the essential to the File of Consultation.

15 - complementary information

The complementary information can be gotten at the tractable hours in the Ngaoundere 2 Council.

16- The delivery time is 03 (Three) months.

Ngaoundere, the 13 JAN 2026

The Mayor,
Contracting authority

Ampliations :

- ARMP / AD ;
- DDMAP / Vina ;
- President CIPM/Ngaoundere 2 ;
- Display ;
- Stopwatch / Archives.



Idrissoa Albana
Maire de la Commune
d'An... Maire de Ngaoundere 2ème

Pièce N°2 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- | | |
|---------------------|---|
| Article 1 : | Objet de la Consultation |
| Article 2 : | Pièces contractuelles constitutives du dossier de Consultation |
| Article 3 : | Conditions générales |
| Article 4 : | Mode de présentation des offres |
| Article 5 : | Ouverture des plis |
| Article 6 : | Évaluation des offres |
| Article 7 : | Attribution de la Lettre-Commande |
| Article 8 : | Notification de l'attribution de la Lettre-Commande |
| Article 9 : | Procédure de passation de la Lettre-Commande |
| Article 10 : | Réception de l'Équipement et Commission de réception |

Article 1 : OBJET DE LA COTATION

La présente Cotation a pour objet l'acquisition d'une pelle chargeuse pour la Commune de NGAOUNDERE 2.

La livraison de cet engin se fera à la Mairie de Ngaoundéré 2 en présence de tous les membres de la Commission de réception.

Cette Consultation est ouverte aux soumissionnaires de fourniture installés en territoire camerounais.

Article 2 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE DE COTATION

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Consultation sont :

- (a) L'Avis de Consultation ;
- (b) Les spécifications techniques,
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres,
- (f) Le projet de lettre commande,

Article 3 : CONDITIONS GENERALES

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement en langue française ou anglaise et tous les prix seront exprimés en francs CFA.
- Le Maître d'Ouvrage pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis de Consultation, en publiant un rectificatif(Additif). Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Toute offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications sur la Demande de Cotation seront communiquées à tous les prestataires ayant participé à la Consultation et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

Article 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais comprenant :

Enveloppe A : Pièces administratives

- une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- une copie légalisée du registre de commerce ;
- une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- une copie de l'attestation d'immatriculation en cours de validité ;
- une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;

- une Attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- une copie du plan de localisation signée ;
- une quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de 100.000 Fcfa,
- Une copie de la caution de soumission d'un montant de 2.000.000 Fcfa délivrée par une banque agréée
- Le récépissé de dépôt de catégorisation ou fiche de catégorisation de l'entreprise.

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Enveloppe B : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Les descriptions techniques et détaillées des articles proposés ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- Chacun des Fichiers PDF 1 et 2 contenant le scan de l'original des pièces sera dans une clé USB contenue dans une enveloppe fermée et scellée.

Article 5 : OUVERTURE DES PLIS

5.1. Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngaoundéré 2, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux dates, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation.

5.2. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

Article 6 : EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés de Ngaoundere 2 procédera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- 1) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- 2) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- 3) élaboration d'un tableau des offres.

Article 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission Interne de Passation des Marchés de Ngaoundéré 2 proposera l'attribution de la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'offre sera la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères éliminatoires.

Article 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

8.1. Le Maire de la Commune de Ngaoundéré 2 notifiera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté pour l'exécution des prestations.

8.2. Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'adjudication, le Maire de la Commune de Ngaoundéré 2 informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

Article 9 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

9.1. La présente Lettre-Commande sera préparée, passée et exécutée selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents.

9.2. Le soumissionnaire retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.

9.3. Dans le cas où le soumissionnaire n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.

Article 10 : RECEPTION ET COMMISSION DE RECEPTION

10.2. Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison définie ci-dessus, en présence du cocontractant, par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- L'autorité contractante ou son représentant, : Président ;
- L'Ingénieur du marché (le Chef Service Départemental du Patrimoine /Vina) : Rapporteur ;
- Le REP/MINMAP, : Observateur ;
- Comptable-matières CAN2, : Membre ;
- Le Chef Service du Marché : Membre ;
- Le Cocontractant, : Membre.

Pour souci de transparence et pour éviter toute contestation, le Cocontractant pourra demander cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres séance tenante.

10.3. Attributions de la Commission de réception

La Commission de réception vérifiera que les articles livrés sont neufs, exempts de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Elle doit être munie de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série.

Ils doivent en outre être conformes aux prescriptions techniques contenues dans les spécifications techniques.

Les consommables ou tout autre élément nécessaire aux essais et opérations de vérification durant la réception sont à la charge du Cocontractant.

En cas de conformité des spécifications techniques des articles, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les Membres de la Commission de réception et par le Cocontractant.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures passés au nom de l'Etat.

Pièce N°3 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 : Objet du Marché

La présente Lettre Commande a pour objet l'acquisition d'une pelle chargeuse pour la Commune de Ngaoundéré 2 suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure du Marché

Le présent marché est passé après Demande de Cotation N°...../DC/CAN2/CIPM/2026 du relative à l'acquisition d'une pelle chargeuse pour la commune de NGAOUNDERE 2.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales:

- **L'Autorité Contractante** est Le Maire de la Commune de Ngaoundere 2, ci-après désigné : «Autorité Contractante», il signe et notifie la Lettre-commande y afférente, veille à la conservation des originaux des documents de la Lettre-commande et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il vérifie l'effectivité et la qualité des prestations réalisées.
- **Le Maître d'ouvrage** est le **Maire de la Commune de NGAOUNDERE 2** ;
- **Le Chef de service du marché** est le **Secrétaire Général de la Commune de NGAOUNDERE 2** ci-après désigné : «le Chef de service». Il veille au respect des délais contractuels, des clauses administratives, techniques et financières ;
- **L'Ingénieur du marché** est le **Chef Service Départemental du Patrimoine de la Vina**, ci-après désigné : «l'Ingénieur du marché» ;
- **Le Co-contractant** est l'entreprise attributaire desdits prestations.

3.2. Nantissement

L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré ;
- L'autorité chargée du paiement est le Receveur Municipal de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II,
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

L'ensemble des documents constituant la Lettre Commande sont :

1. Les présentes conditions de la Lettre Commande ;
2. La soumission timbrée, datée et signée ;
3. Le Bordereau des prix unitaires ;
4. Le Devis quantitatif et estimatif.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
8. Le Décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
9. Le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
11. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
13. Le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
14. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
15. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
16. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
17. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

18. La Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
19. La Circulaire n°001 /C/MINFI du 28 décembre 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2019 ;
20. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
21. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
22. Le CCAG applicables aux marchés de fournitures ;
23. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.
24. Circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026.

Article 8 : Communication

1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes : Maire de la Commune de Ngaoundere 2, Téléphone : 699 468 353.
 - a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Ngaoundere 2.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copies sont adressées dans les mêmes délais à l'Ingénieur du marché et à l'Autorité Contractante.
2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante.

Article 9 : Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité contractante et notifié par le Chef Service du marché avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur du marché.
2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur du marché.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal à la prestation et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité contractante et notifié au co-contractant par l'Ingénieur du marché.
5. Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Réception et commission de réception

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus, en présence du cocontractant, par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- L'autorité contractante ou son représentant, Président ;
- L'Ingénieur du marché (le Chef Service Départemental du Patrimoine /Vina) : Rapporteur ;
- Le REP/MINMAP, : Observateur ;
- Comptable-matières : Membre ;
- Le Chef Service du Marché : Membre ;
- Le Cocontractant, : Membre.

Pour souci de transparence et pour éviter toute contestation, le Cocontractant pourra demander cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres séance tenante.

10.3. Attributions de la Commission de réception

La Commission de réception vérifiera que les articles livrés sont neufs, exempts de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans les spécifications techniques.

Les consommables ou tout autre élément nécessaire aux essais et opérations de vérification durant la réception sont à la charge du Cocontractant.

En cas de conformité des spécifications techniques des articles, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les Membres de la Commission de réception et par le Cocontractant.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures passés au nom de l'Etat.

Article 11 : Transport

Le transport est assuré par le cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que les articles soient protégés de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

Article 12 : Lieu et délai de livraison

L'équipement objet du présent Marché sera livré à la Mairie de Ngaoundéré II.

Le délai maximum de livraison est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 13 : Garantie du matériel

Le fournisseur garantit que les articles livrés dans le cadre du présent Appel d'Offres sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont des modèles le plus récents, et inclut les dernières améliorations.

Il garantit en outre que ces articles ne subiront aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Chapitre II : Clauses financières

Article 14 : Montant du Marché

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-joint, est de francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA ;
- Montant de la TVA : francs CFA ;
- Montant de l'AIR : francs CFA ;
- Net à percevoir= HTVA- AIR : francs CFA.

Article 15 : Edition et diffusion du présent marché

Douze (12) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 16 : Consistance de la prestation

La commande porte sur l'équipement du Centre de Santé Intégré selon les spécifications techniques essentielles ci-dessus.

Article 17 : Transport

Le transport de l'équipement est assuré par le cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que les articles soient protégés de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

Article 20 : Lieu et délai de livraison

La livraison se fera à la Mairie de Ngaoundéré II.

Le délai maximum de livraison est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 21 : Timbré et enregistrement

07 exemplaires du Marché seront timbrés et enregistrés aux frais du fournisseur.

Article 22 – GARANTIE DU MATERIEL

Le fournisseur garantit que la pelle chargeuse livrée dans le cadre de la présente prestation est du modèle le plus récent, et inclut les dernières améliorations.

Il garantit en outre que cette pelle chargeuse ne subira aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Cette garantie couvre tous les vices de fabrication ou de fonctionnement non décelables aux essais normaux, et comporte en outre, le remplacement des pièces défectueuses. Les cas d'usure normale et les détériorations imputables à de fausses manœuvres ou à des fautes de manipulation ou d'entretien ne sont pas garantis.

Le délai minimum de garantie est fixé à un (01) an à compter de la réception de la pelle chargeuse.

ARTICLE 23 – SERVICE APRÈS VENTE

- du dépôt de la commande.

NB : L'immatriculation de la pelle chargeuse devra être conforme aux normes en vigueur.

En sus de tous accessoires normaux de série tels que roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, etc., la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;

- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
 - La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
 - Le certificat de garantie du Fabricant.
- Tous ces documents seront produits en deux (2) exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

Article 24 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante (le Maire). Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maire.

Pièce N°4 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTION TECHNIQUES DE LA PRESTATION

CARACTERISTIQUES GENERALES	
MODELE	L55-B5
CONSTRUCTEUR	SHANTUI
MODELE	Weihai WD10G220E23
COUPLE MAXIMAL	900 N.m
PUISSEANCE NOMINALE	162Kw/220HP /200rpm
POIDS OPERATIONNEL	17.1 Tonnes
EMPATTEMENT	3250 mm
CYLINDREE	9.726L
NOMBRE DE CYLINDRES	6
SPECIFICATIONS GENERALES	
CHARGEMENT DE BASCULEMENT	11000Kg
CAPACITE DU GODET	3 m ³
FORCE D'ARRACHEMENT DU GODET	170 kN
HAUTEUR MAXIMALE DE L'AXE CHARNIERE	4100 mm
DEGAGEMENT DE VIDAGE EN PLEINE HAUTEUR	3050 mm
PORTEE DE DECHARGE (STANDARD/ ETENDUE / LONGUE)	1120 mm
PROFONDEUR DE CREUSEMENT MAXIMALE	30 mm
POIDS OPERATIONNEL (BRAS STANDARD / ETENDUE/ LONG)	17100 Kg
CAPACITE DU RESEVOIR	
RESERVOIR D'ESSENCE	300 L
RESERVOIR D'HUILE HYDRAULIQUE	170 L
HUILE MOTEUR	21 L
ESSIEUX, CHACUN	29.2 L
TRANSMISSION	45 L
SYSTEME DE REFROIDISSEMENT	65 Kg
RESERVOIR D'ESSENCE	300 L
TRANSMISSION	
TYPE DE TRANSMISSION	planétaire, changement de puissance
CONVERTISSEUR DE COUPLE	une seule étape, quatre éléments
VITESSEE DE DEPLACEMENT MAXIMALE ; AVANT	40Km/H
VITESSE DE DEPLACEMENT, ARRIERE	15Km/H
NOMBRE DE VITESSE AVANT	2
NOMBRE DE VITESSE ARRIERE	1
TYPE DE TRANSMISSION	planétaire, changement de puissance
SYSTEME HYDRAULIQUE	
TYPE DE POMPE	Engrenage
PRESSION DE DECHARGE PRINCIPALE	18Mpa
TEMPS DE MONTEE	5.5s
TEMPS DE CYCLE TOTAL	10.5s
DIMENSIONS	
LONGUEUR	8220 mm
LARGEUR	3066 mm
HAUTEUR	3450 mm
EMPATTEMENT	3250 mm
BANDE DE ROULEMENT	2238 mm
GARDRE AU SOL	440 mm
ANGLE DE BRAQUAGE	35°
RAYON DE BRAQUAGE A L'EXTERIEUR DU PNEU	6626 mm
RAYON DE BRAQUAGE , CENTRE DU PNEU	6326 mm
RAYON DE BRAQUAGE , TRANSPORT DE GODET	2

Pièce N°5 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	PU en chiffre	PU en lettre
1	Pelle chargeuse L55B5, SHANTUI, Weihai WD10G220E23, 900 N.m, 162KW/220HP/200rpm, 17.1 Tonnes, Empattement 3250mm, Cylindree 9.726L, Nombre de cylindres 6	ff		

N.B. : Les prix unitaires doivent être précisés en chiffres et en toutes lettres.

Date, Signature et cachet du soumissionnaire

Pièce N°6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	QTE	P. U (FCFA)	P. T. (FCFA)
1.	Pelle chargeuse L55B5, SHANTUI, Weihai WD10G220E23, 900 N.m, 162KW/220HP/200rpm, 17.1 Tonnes, Empattement 3250mm, Cylindree 9.726L, Nombre de cylindres 6	01		
MONTANT TOTAL HT				
TVA (19,25%)				
IR (2,2 ou 5,5%)				
NET A PERCEVOIR				
MONTANT TTC				

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme TTC de FCFA : _____

N.B. : Les prix des fournitures sont fermes et non révisables.

Date, Signature et cachet du soumissionnaire

Pièce N°7 : FORMULAIRE DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

DEMANDE DE COTATION

N°...../DC/CAN2/CIPM/2026 DU

RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE POUR LA COMMUNE DE
NGAOUNDERE 2 .

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2

Monsieur le MAIRE,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, Prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la consultation pour l'acquisition d'une pelle chargeuse pour la Commune de Ngaoundéré 2, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés de fourniture, me (nous) soumets (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions de la Demande de Cotation, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres) (_____) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres) (_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de trente (30) jours.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 30 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° _____ ouvert au nom de

_____ dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations de la Demande de Cotation doivent être joints à la soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

Pièce N°8 : MODÈLE DU MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE NGAOUNDÉRÉ II

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGIONAL

VINA DIVISION

NGAOUNDERE II COUNCIL

INTERNAL ALLOCATION TENDERS
BOARD

Marché N° /M/ CAN 2/SG/2026 du

PASSÉE APRÈS DEMANDE DE COTATION
N°/DC/CAN2/CIPM/2026 DU

**RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE POUR LA COMMUNE
DE NGAOUNDERE 2**

OBJET:

TITULAIRE :

B.P. : à Tel Fax :

N° R.C : à

N° CONTRIBUABLE :

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : 04 mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP 2026.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE
SIGNEE, LE
NOTIFIEE, LE
ENREGISTREE, LE

ENTRE :

La Commune de Ngaoundéré 2, représentée par le Maire dénommé ci-après « **L'Autorité Contractante** »

D'une part,

ET

L'Entreprise _____
B.P. : _____ Tel _____ FAX : _____
N° R.C. : _____
N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé
ci-après « **l'Entrepreneur** »

D'AUTRE PART,

Lu, convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I	Clauses Administratives
TITRE II	Spécifications techniques
TITRE III	Bordereau des prix unitaires
TITRE IV	Cadre du devis estimatif et quantitatif

Page et Dernière du marché N° /M/ CAN2/SG/2026 du
PASSÉE APRÈS DEMANDE DE COTATION
N° /DC/CAN2/CIPM/2026 DU
RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE POUR LA COMMUNE
DE NGAOUNDERE 2

Avec

OBJET:

Délai d'exécution : trois (03) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par l'entrepreneur,

Ngaoundéré 2, le

Signée par l'autorité contractante,

Ngaoundéré 2, le

Enregistrement

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I BANQUES

1. Afriland First Bank BP 11834 Yaoundé
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP 2933 Douala
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4893 Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank) BP 6578 Yaoundé
11. Société Camerounaise de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) BP 300 Douala
12. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala
14. Union Bank of Cameroon (UBC) Bp 15569 Douala
15. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala

II COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances BP 12970 Douala
17. Area Assurances S.A BP 1531 Douala
18. Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala
19. Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala
20. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala
21. CPA S.A BP 54 Douala
22. 22 Nsia Assurances S.A BP 2759 Douala
23. Pro Assur S.A BP 5963 Douala
24. SAAR S.A BP 1011 Douala
25. Saham Assurances S.A BP 11315 Douala
26. Zenithe Insurance S.A BP 1540 Douala
27. Autres compagnies agréées.

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2

DEMANDE DE COTATION

N°...../DC/C. NGAOUNDERE 2/CIPM/2019 DU
RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE POUR LA COMMUNE DE
NGAOUNDERE 2
« EN PROCEDURE D'URGENCE »

Date limite de remise des offres _____ à _____ heures.

N°	Nom des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								

Membre de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature